



**COMMUNE D'AMBUTRIX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2026**

**N : 2026/09**

<b>NOMBRE</b>		<b>VOTE</b>	
De conseillers en exercice :	15	de voix « pour »	15
De présents :	14	de voix « contre »	00
D'absents :	01	d'abstention	00
dont excusés avec pouvoir :	01		
De votants :	15		

Date de convocation : le 18 mars 2026

**OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du maire sortant, sous la présidence du Maire entrant, M. DELOFFRE Dominique

Membres présents : DELOFFRE Dominique, BROUSSE Hélène, LAFON Patrick, LAZZARO Catherine, DAMIANS Norbert, DAVAIN Séverine, APAYDIN Kadir, MARGUERITAIN Séverine, NICOU Olivier, SLIMANI Malika, BEAUDET Benoit, HONORÉ Aurélie, LAZZARO Olivier, PACCALLET Patrick  
Membres absents : GAJNIK Audrey (pouvoir donné à PACCALLET Patrick)

Secrétaire de séance : DAVAIN Séverine  
Rapporteur : DELOFFRE Dominique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-2 et suivants,  
VU la circulaire ATDB2606103C en date du 4 mars 2026 et son guide relatifs à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires puis au fonctionnement des organes délibérants,  
VU le procès-verbal du scrutin du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales en date du 15 mars 2026 et la feuille de proclamation des résultats annexées,  
VU la délibération n°2026/08 relative à l'élection du Maire pour le mandat 2026-2032,  
Considérant que le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.  
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

M. le Maire explique que le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux, sans qu'il puisse excéder 30% de l'effectif légal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** quatre postes d'adjoints,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,  
Dominique DELOFFRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Deloffre', written over a horizontal line.